

## 15 AIPR, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

A renouveler en cas de changement d'employeur.

Ajout des camions à benne basculante à la liste des engins associée aux opérateurs AIPR.

## Abréviations

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux  
CTF : Clauses Techniques et Financières  
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises  
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux  
DT : Déclaration de projet de Travaux  
IC : Investigations Complémentaires  
ML : Mesures de Localisation  
OL : Opérations de Localisation  
TMD : Transport de Matières Dangereuses (transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques... )

## Couleurs associées aux responsabilités de mise en œuvre

Responsable de projet	Exploitant
Exécutant des travaux	Prestataire certifié

# Principales évolutions du fascicule 1 DISPOSITIONS GENERALES de la version 2 par rapport à la version 1

de nov. 2019

## GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

### « Livret Exécutant de travaux »



## Avertissement aux lecteurs :

Ce document simplifié s'adresse aux personnes connaissant déjà le fascicule 1 version 1 ou 2 et de la réglementation anti-endommagement en général.

## Par CHAPITRE et paragraphe du fascicule 1

### 1 DOMAINE D'APPLICATION

#### 1-2 Classes de précision cartographiques

La limite entre B et C passe à 1m pour les branchements souterrains non sensibles au 1/1/2021.

### 2 DESCRIPTION DU PROCESSUS TRAVAUX

Mise à jour des Logigrammes 1 et 2 p. 9 à 11

### 3 ROLES ET RESPONSABILITES

#### 3.4 Exécutant des Travaux

l'exécutant doit prendre en compte les résultats des IC et OL transmises par le Responsable de Projet y compris si elles n'ont pas permis d'obtenir la classe A.

### 5 ELABORATION DES PROJETS DE TRAVAUX

#### 5-6-6 Cas particuliers des branchements sensibles pour la sécurité

Lors d'une réponse à une DT par un exploitant de réseaux sensibles, sans IC demandée, les éventuels branchements non cartographiés avec affleurants visibles ou sécurisés sont à traiter par l'application des Clauses Techniques et Financières au droit de chaque branchement non localisé en classe A.

#### 5-9 Marquage piquetage

Le Marquage piquetage est identifié explicitement s'il est confié à l'exécutant et est obligatoire dans la zone d'emprise ou à moins de 2m de part et d'autre de la zone d'emprise des travaux affectant le sol

### 6 PREPARATION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

**6-2 Envoi de la DICT :** l'exécutant des travaux doit mentionner les modifications prévues des futures hauteurs de charge des ouvrages existants aux exploitants concernés.

#### 6-6 Traitement des réponses à DICT et infos à l'exécutant (IC OL) :

si l'exécutant note des incohérences entre les réponses à la DICT et le DCE, celles-ci peuvent figurer au CR de réunion de préparation de chantier.

### 6-8 Cas d'absence de réponse à la DICT ou déclaration conjointe

Les travaux ne peuvent démarrer si un exploitant sensible n'a pas fourni de réponse à une DICT ou DTDICT conjointe malgré une relance en R-AR. Arrêt de travaux et une clause de marché stipule une absence de préjudice à l'exécutant de travaux.

### 8 PREPARATION DES TRAVAUX

le marquage piquetage tient compte des IC ou OL. Les branchements avec affleurants, cartographiés ou non font l'objet d'un marquage.

### 9 EXECUTION DES TRAVAUX

#### dispositions générales :

L'opérateur signale toute anomalie à son resp. de projet. Des OL sont recommandées sur 2m autour des branchements non cartographiés munis d'un affleurant selon les échéances de déploiement de la classe A.

#### 9.2 Anomalies lors de l'exécution des réseaux.

Evolution du logigramme 5 p 59 cas spécifiques d'arrêt de travaux ou points d'arrêt.

#### 9.3 Dommages lors de l'exécution des travaux

Modalités d'alerte, règle des 4 A selon le cas général, des ouvrages gaz/TMD et des ouvrages électriques. (en cohérence avec fascicule 2)

**9.4 CTF en cas de découverte, différence notable et endommagement** accidentel. Ce paragraphe liste les cas d'anomalies couvertes par des CTF et sans préjudice pour l'exécutant des travaux.

### 14 FORMATION ET CERTIFICATION

La certification en géoréférencement peut être accréditée par un organisme affilié à l'ordre des géomètres expert.

Le chapitre est complété par la Norme NF S70 - 003